

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/09/23/2021033374/justel>

Dossier numéro : 2021-09-23/16

Titre

23 SEPTEMBRE 2021. - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 juillet 1998 autorisant l'organisation d'un enseignement spécifique de formation instrumentale et de formation vocale pour chantres-organistes et chefs de chœurs à l'académie de musique Saint-Grégoire à Tournai

Source : COMMUNAUTE FRANCAISE

Publication : Moniteur belge du 08-10-2021 page : 105909

Entrée en vigueur : 01-09-2021

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). A l'article 1er de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 juillet 1998 autorisant l'organisation d'un enseignement spécifique de formation instrumentale et de formation vocale pour chantres-organistes et chefs de chœurs à l'Académie de Musique Saint-Grégoire à Tournai, l'alinéa 2 est remplacé par un nouvel alinéa 2 rédigé comme suit :

" Peuvent être organisés :

1° les cours artistiques de base repris ci-après :

- a. formation musicale ;
- b. formation instrumentale, spécialité clavecin ;
- c. formation instrumentale, spécialité orgue ;
- d. chant ;

2° les cours artistiques complémentaires repris ci-après :

- a. chant d'ensemble : chant choral ;
- b. chant d'ensemble : direction de chants liturgiques ;
- c. claviers pour chanteurs ;
- d. écriture musicale-analyse : analyse musicale ;
- e. écriture musicale-analyse : écriture musicale ;
- f. histoire de la musique-analyse : analyse musicale ;
- g. histoire de la musique-analyse : histoire de la musique ;
- h. instrument patrimonial : carillon ;
- i. formation instrumentale, spécialité clavecin : basse continue et continuo ;
- j. formation instrumentale, spécialité orgue : accompagnement liturgique ;
- k. formation instrumentale, spécialité orgue : harmonie pratique ;
- l. formation instrumentale, spécialité orgue : improvisation ;
- m. lecture à vue-transposition ;
- n. musique de chambre vocale ;

3° la remédiation. "

[Art. 2](#). L'annexe au même arrêté est remplacée par une nouvelle annexe rédigée comme suit :

" Annexe à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française autorisant l'organisation d'un enseignement spécifique de formation instrumentale et de formation vocale pour chantres-organistes et chefs de chœurs à

Structure et horaire des cours	Âges requis et conditions d'admission	Objectifs d'éducation et de formation artistiques
8 années maximum, à raison de 1 ou 2 périodes par semaine.	Accessible aux élèves âgés de 7 ans au moins sur décision du Conseil de classe et d'admission.	Objectif général : Développer le goût et la pratique du chant collectif. Objectifs spécifiques : - Découvrir un répertoire varié (profane, sacré, liturgique, extra-européen, etc.) ; - Acquérir une technique vocale correcte ; - Gérer la respiration de manière appropriée ; - Lire aisément une partition comportant plusieurs voix ; - Sensibiliser d'une façon élémentaire à l'harmonie et à l'écoute par la pratique de la polyphonie vocale ; - Prendre en compte le texte dans l'interprétation d'un chant ; - Développer la diction et l'articulation pour une meilleure compréhension du texte.

b. Chant d'ensemble : direction de chants liturgiques

Structure et horaire des cours	Âges requis et conditions d'admission	Objectifs d'éducation et de formation artistiques
8 années maximum, à raison de 1 ou 2 périodes par semaine.	Sur décision du Conseil de classe et d'admission.	Objectif général : Pouvoir diriger un chœur se destinant au chant liturgique. Objectifs spécifiques : - Connaître les différentes voix ; - Mettre en place des exercices de mise en voix et de respiration adaptés aux situations rencontrées ; - Veiller à une posture correcte des chanteurs et à une disposition adéquate du chœur ; - Acquérir une méthodologie propre à une répétition chorale ; - Acquérir une gestuelle correcte ; - Analyser la partition en vue de sa réalisation ; - Développer l'écoute intérieure ; - Adopter une méthode de travail efficace (pupitres séparés, réunis, a cappella ou avec instrument) ; - Connaître les aspects stylistiques et esthétiques du répertoire vocal, sacré et liturgique ; - Développer l'écoute polyphonique.

c. Claviers pour chanteurs

Structure et horaire des cours	Âges requis et conditions d'admission	Objectifs d'éducation et de formation artistiques

8 années maximum, à raison d'une période par semaine.	Accessible aux élèves inscrits ou ayant satisfait au cours de base de chant ou dispensés par le Conseil de classe et d'admission.	Objectif général : Développer la connaissance et la pratique du clavier en lien avec l'étude et la pratique du chant. Objectifs spécifiques : - Adopter une position correcte face au clavier (corps et mains) ; - Savoir se repérer sur le clavier (connaissance élémentaire) ; - Situer les notes sur le clavier en lien avec la partition chantée ; - Jouer une mélodie ; - Réaliser les accords et enchaînements d'accords de base (ou les fonctions harmoniques simples) ; - S'accompagner au clavier dans des exercices de mise en voix.
---	---	--

d. Ecriture musicale-analyse : analyse musicale

Structure et horaire des cours	Âges requis et conditions d'admission	Objectifs d'éducation et de formation artistiques
8 années maximum, à raison de 1, 2 ou 3 périodes par semaine.	Accessible aux élèves suivant un cours de base du domaine de la musique ou ayant satisfait au cours de base de formation musicale ou dispensés par le Conseil de classe et d'admission.	- Connaître les éléments du langage musical tels que : - les chiffrages, les tonalités et les principaux modes ; - l'évolution des notions de consonance et de dissonance au long de l'histoire musicale européenne ; - les principales formes musicales : 1) classiques ; 2) en usage dans la musique sacrée ; 3) en usage dans la liturgie. - Analyser des œuvres ou des extraits au niveau de la forme, des tonalités, des modulations, de l'harmonie et du(es) thème(s).

e. Ecriture musicale-analyse : écriture musicale

Structure et horaire des cours	Âges requis et conditions d'admission	Objectifs d'éducation et de formation artistiques

8 années maximum, à raison de 1, 2 ou 3 périodes par semaine.	Accessible aux élèves suivant un cours de base du domaine de la musique ou ayant satisfait au cours de base de formation musicale ou dispensés par le Conseil de classe et d'admission.	- Apprendre l'écriture musicale tant verticale qu'horizontale ; - Aborder et pratiquer : * l'harmonisation de basses et de chants donnés ; * l'harmonisation de chorals ; * la réalisation d'accompagnements et d'arrangements de mélodies populaires, originales et/ou liturgiques ; * l'analyse des fonctions harmoniques ; * l'analyse élémentaire de formes contribuant au développement de l'écriture musicale de l'élève. - Développer la créativité.
---	---	--

f. Histoire de la musique-analyse : analyse musicale

Structure et horaire des cours	Âges requis et conditions d'admission	Objectifs d'éducation et de formation artistiques
8 années maximum, à raison de 1, 2 ou 3 périodes par semaine.	Accessible aux élèves suivant un cours de base du domaine de la musique ou ayant satisfait au cours de base de formation musicale ou dispensés par le Conseil de classe et d'admission.	Par l'approche analytique, développer des connaissances liées : - au langage musical (de l'Antiquité à l'époque contemporaine) ; - à la notation musicale ; - à l'évolution de l'édition musicale ; - aux principales formes et aux principaux genres liés aux musiques profane, sacrée et liturgique ; - au plain-chant et à son impact sur la littérature musicale ; - au concept de musique liturgique ; - au choral et à son impact sur la littérature musicale ; - à la facture d'orgue ; - à la facture de clavecin ; - aux pratiques musicales en lien avec la société profane et/ou religieuse.

g. Histoire de la musique-analyse : histoire de la musique

Structure et horaire des cours	Âges requis et conditions d'admission	Objectifs d'éducation et de formation artistiques